



Délibération n° 2019-019
Comité syndical du 27 juin 2019

CONCESSION DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION D'UN PORT DE PLAISANCE AU PORT DE CONCARNEAU ACCORDEE A LA COMMUNE DE CONCARNEAU - APPROBATION DES MODIFICATIONS TARIFAIRES PLAISANCE 2019

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 27 juin 2019 à 14h00, au CDAS de Concarneau.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires
Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 10
- Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 4
- Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3
- Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 1

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2018-041 en date du 7 décembre 2018, le Comité syndical a approuvé les tarifs de la concession de l'établissement et de l'exploitation d'un port de plaisance au port de Concarneau accordée à la commune de Concarneau.

Au cours de cette année 2019, la commune de Concarneau propose d'ajuster sa grille tarifaire pour les services suivants :

- Création de tarifs pour encart publicitaire dans livret d'accueil des plaisanciers
- Réduction de la redevance de 10% pour les bateaux Glénans titulaires d'un contrat à l'année au port de plaisance de Concarneau
- Evolution du tarif porté à 3 € pour le service de douche
- Evolution du tarif porté à 50 € pour frais de recherche et de dossier pour toute escale non déclarée, départ sans payer ou refus de payer)

Ces ajustements tarifaires ont fait l'objet d'un avis favorable du conseil portuaire de Concarneau.

En conséquence,

Vu la proposition d'ajustements tarifaires annexée ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le **01 JUIL. 2019**

ID : 029-200076669-20190627-2019_019-DE

Vu l'avis du conseil portuaire de Concarneau du 5 juin 2019 ;

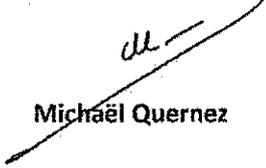
Considérant qu'en sa qualité de concédant, il revient au Syndicat mixte d'approuver les ajustements tarifaires proposés par son concessionnaire, la Commune de Concarneau.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DECIDE

- D'approuver la proposition d'ajustements tarifaires 2019 de la concession de l'établissement et de l'exploitation d'un port de plaisance au port de Concarneau accordée à la commune de Concarneau telle qu'annexée à la présente délibération

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez

TARIFS TTC PORT DE PLAISANCE DE CONCARNEAU

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

ID : 029-200076669-20190627-2019_019-DE

Catégorie Tarifaire	< 5 m	5 à 5,49	5,5 à 6,99	6 à 6,49	6,5 à 6,99	7 à 7,49
	O1	O2	O3	O4	O5	O6
Forfait annuel (3) ponton av.port	875	948	1 018	1 087	1 168	1 246
Forfait annuel (3) ponton arr.port	650	700	750	800	870	930
Forfait annuel (3) bouée	490	531	571	610	657	700
Semaine (2) hors saison	50	50	55	55	55	70
" " mi-saison	60	60	70	70	70	90
" " saison	75	75	90	90	90	110
Journée (1) hors saison	10	10	11	11	11	14
" " mi-saison	12	12	14	14	14	18
" " saison	15	15	18	18	18	22

Catégorie Tarifaire	9,50 à 9,99	10 à 10,49	10,5 à 10,99	11 à 11,49	11,5 à 11,99	12 à 12,99	13 à 13,99	14 à 14,99	15 à 15,99	le mètre supplémentaire
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
Forfait annuel (3) ponton av.port	1 690	1 794	1 891	1 991	2 102	2 253	So	So	So	-
Forfait annuel (3) ponton arr.port	1 260	1 330	1 410	1 480	1 560	1 670	So	So	So	-
Forfait annuel (3) bouée	So	So	So	So	So	So	So	So	So	-
Semaine (2) hors saison	100	115	115	115	140	140	140	165	175	40
" " mi-saison	120	145	145	145	170	170	170	205	215	50
" " saison	150	180	180	180	215	215	215	255	270	60
Journée (1) hors saison	20	23	23	23	28	28	28	33	35	8
" " mi-saison	24	29	29	29	34	34	34	41	43	10
" " saison	30	36	36	36	43	43	43	51	54	12

Multicoques: coefficient de 1,5 appliqué au tarif.

Tarifs pour escale courte inférieure à une durée de 5 h, effectuée entre 7h30 et 16h : Première heure gratuite et au-delà application du demi-tarif journée.

Tarif professionnel :

- être inscrit au registre du commerce et avoir son siège sur la commune de Concarneau,
- réduction admise de 10 % uniquement sur le forfait annuel complet pour un stationnement aux pontons de l'avant port,
- base de tarification: **deux bateaux** minimum.

Tarif Les Glénans :

- réduction admise de 10 % uniquement sur les bateaux titulaires d'un contrat annuel au port de plaisance de Concarneau

Cautions

Émetteur borne môle Pénéroff 65,00

Tarif Carte passeport Escales

Carte Passeport Escales 30,00
(réservée aux locaux pontons et bouées Ville)

Tarif location émetteur borne môle Pénéroff du 01/01 au 31/12

- Exclusivement pour les professionnels autorisés
- Toute année commencée est due

65,00

Tarif inscription et renouvellement liste d'attente

Inscription et renouvellement 10,00

Tarif journalier échouage (compris dans le forfait annuel)

< 8m 13,00
> 8m 20,00

Bouée annuelle Cabellou 658,00

Complément hivernage ponton pour bouée annuelle Cabellou ou bouée annuelle avant-port: tarif semaine hors saison x 4 (période octobre à mars inclus)

Forfaits annuels (3) :

- Association des Pêcheurs Plaisanciers de l'Avant-Port	82,00
- Autorisation mouillage Kersaux	
Longueur HT	
< 5,50 mètres	95,00
5,50 à 6,49	100,00
6,50 à 7,49	105,00
7,50 à 8,49	115,00
> 8,50	140,00

Hivernage ponton: période comprise entre octobre et mars inclus.

Période 1er octobre au 31 mars: tarif semaine hors saison x 12

Période 1er octobre au 31 décembre: tarif semaine hors saison x 6

Période 1er janvier au 31 mars: tarif semaine hors saison x 6

Navires de transport de passagers :

utilisation appointements/nombre de départs	
- de 13,99 m	2,60
de 14m à 14,99 m	2,60
de 15 m à 15,99 m	9,00
de 16 m à 18,99 m	16,50
de 19 m à 21,99 m	34,50
de 22 m à 24,99 m	47,00
de 25 m à 27,99 m	49,50
de 28 m à 30,99 m	51,00
+ de 31 m	52,00
Forfait CC / Beg Meil	9,00
Redevance passagers Prix/Pax	0,26

Périodes de tarification:

Hors saison: janvier, février, mars, octobre, novembre, décembre

Mi-saison: avril, mai, juin, septembre

Saison: juillet, août

(1) journée : Franchise de 2 H. La journée est redevable dans sa totalité dès la 3ème heure consécutive de stationnement

(2) semaine : 7 journées consécutives. Le tarif semaine est égal à 5 fois le tarif journée

(3) forfait annuel : calculé pour l'année du 1er janvier au 31 décembre. Uniquement applicable aux bateaux titulaires d'un contrat annuel.

Les tarifs semaines et journaliers sont applicables à tout navire en escale quelque soit l'emplacement occupé.

La base de tarification est la longueur hors tout.

Autres prestations:

-douche	3,00
-main d'oeuvre heure de bureau (tarif horaire) *	35,00
-main d'oeuvre autres heures (tarif horaire) *	50,00
-intervention d'un agent +bateau du port, heure bureau(tarif horaire) *	70,00
-intervention d'un agent + bateau du port autres heures (tarif horaire)*	90,00
-location d'une vitrine	420,00
-utilisation borne eau à quai par période de 20'	Tarif supp.
Borne électrique à l'année (du 01/01 au 31/12) :	
-jusqu'à 7,99 mètres	74,00
-8 mètres et plus	122,00
Borne électrique au semestre (du 01/01 au 30/06 ou du 01/07 au 31/12) :	
<i>tout semestre commencé est dû dans sa totalité</i>	
-jusqu'à 7,99 mètres	37,00
-8 mètres et plus	61,00

Tarification pour les organisateurs de régates:

Sous réserve de l'accord préalable du port de plaisance, le ½ tarif est appliqué pour le stationnement des bateaux à l'exception de toutes autres prestations redevables au plein tarif

Tarification pour les établissements d'enseignement maritime:

Mode de calcul appliqué au stationnement saisonnier des bateaux accrédités par les établissements et rentrant dans le cadre de formations maritimes

- stationnement en saison facturé au tarif mi-saison

- stationnement en mi-saison facturé au tarif hors saison

- stationnement hors saison : tarif hors saison

Tarification pour les adhérents TransEurope Marins

Application du demi-tarif journée dans la limite de 5 jours par adhérent

Les titulaires d'une carte Passeport Escales peuvent stationner gratuitement au port de plaisance de Concarneau dans la limite du nombre de jours autorisé par leur port d'attache.

Les escales passées au titre du Passeport Escales sont facturées en différé par le port de plaisance de Concarneau à l'organisme gestionnaire du réseau Passeport Escales. Le règlement du montant des escales est effectué déduction faite de 5%, correspondant aux frais de gestion.

* toute heure commencée est due

Manifestations diverses, structure sur le môle (chapiteau ou autres) :	
-forfait eau/électricité par jour	30,00
Marge sur carburant à la vente	0,20
Frais de recherche et de dossier appliqués pour toute escale non déclarée à l'arrivée, départ sans payer ou refus de payer	50,00